

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 18 FEVRIER 2019**

Date de convocation :  
12 février 2019

Nombre de conseillers :  
en exercice : 21

Présents :

- ❖ 13 (jusqu'au point n°14)
- ❖ 14 (à partir du point n°15)

Votants : 19

*L'an deux mille dix-neuf le dix-huit février à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Jean-Michel BARAT, Jean-Marie JACQUEMIN, Jacques AUGUSTIN (à partir du point n°15).

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Jacques AUGUSTIN à Pierette MUNIER (du point n°1 à 14), Patrick MAILLARD à Jean-Marie JACQUEMIN, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Denis MARCHAND à Jean-Paul MICHEL, Jean TASSIN à Pascal LEROY, Tony SALVAGGIO à Thibaud GUILLEMET

**ABSENTS EXCUSES :**

Patrick GUICHARD

**ABSENTS :**

Frédéric NION

*Christine GIBERT, non membre du Bureau, est présente à cette assemblée, Catherine TOURNUT, non membre du Bureau, est présente à cette assemblée, Alain GALPIN, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.*

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Un point d'information sur le Plan Climat Air Energie Territorial est fait aux élus par Julien-Rémi SIMON du service Stratégie environnementale et agricole de Marne et Gondoire pour présenter principalement le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget principal 2019 ;
- ❖ **DIRE** que les attributions de compensation pour 2019 sont les suivantes, sous réserve de nouveaux transferts de charges durant l'année 2019 :

	AC 2018	AC 2019			
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €	GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €	JABLINES	66 313 €	66 313 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €	JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
CHALIFERT	15 493 €	15 493 €	LAGNY	3 293 548 €	3 286 934 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €	LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €	MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €	POMPONNE	15 154 €	15 154 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €	PONTCARRE	323 483 €	323 483 €
FERRIERES EN BRIE	2 103 951 €	2 076 075 €	ST THIBAULT	2 797 408 €	2 797 408 €
GOVERNES	18 705 €	18 705 €	THORIGNY	272 296 €	272 296 €
			<b>TOTAL</b>	<b>20 652 504 €</b>	<b>20 618 014 €</b>

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET PORTAGE FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour le budget foncier 2019.

## AUTORISATION DE CANDIDATER AU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET D'ADOPTER LA M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à candidater pour un compte financier unique et d'adopter la M57

## **FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 105 000 € pour l'exercice 2019 ;
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **EVALUATION DU SCOT ET CONFIRMATION DE LA PROCEDURE DE REVISION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER OCTOBRE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-16 et suivants et R143-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **MODIFIER** la délibération n°2018/067 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 par la présente délibération tel qu'indiqué dans la note de synthèse.

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 18 voix Pour et 0 voix Contre, 1 Abstention(s).

Abstention(s) : **Edwige LAGOUGE**

- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents.

## **CONVENTION RELATIVE A LA DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 18 voix Pour et 0 voix Contre, 1 Abstention(s).

Abstention(s) : **Edwige LAGOUGE**

- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents ;
- ❖ **AUTORISE** les maires des communes à désigner le Délégué à la Protection des Données Intercommunales comme DPD de la commune auprès des autorités.

## **EXTENSION DE L'ADHESION AU SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET DE PONTCARRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** l'extension de l'adhésion de la CAMG au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

## **MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY),

**Vu** le code de la construction et de l'habitat notamment en son article L441-1-5 relatif à la conférence intercommunale du logement,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

**Vu** la délibération n° 2011/085 du 21 novembre 2011 approuvant le programme local de l'habitat 2011-2017,

**Vu** la délibération n° 2015/056 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de la commune de la Lagny 2015-2020.

**Vu** la délibération n° 2017/034 du Conseil Communautaire en date du 6 Mars 2017 relative au lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** la délibération n°2017/127 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. et la Convention intercommunale d'attribution,

**Considérant** que l'agglomération a l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement et de mener une réflexion sur le plan partenarial de gestion de la demande.

**Considérant** que les membres de la CIL peuvent être regroupés en 3 collèges en s'inspirant des règles du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** l'engagement des démarches pour le lancement d'un marché de prestation intellectuelle en vue du suivi des actions retenues
- ❖ **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la décision et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

## TARIFICATION DE LA BRIGADE RURALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** la tarification des missions spécifiquement demandées par les maires à la brigade rurale suivante (mise à disposition de 2 agents accompagnés ou non du chef de service) :

	TARIFICATION	
	POUR ½ JOURNEE (4h)	A LA JOURNEE (8h)
<b>EN SEMAINE</b> (du lundi au samedi)	<b>200 €</b> Soit 25€/h par agent	<b>350 €</b> Soit 21,80€/h par agent
<b>DE NUIT</b> (de 22h à 7h) <b>DIMANCHE ET JOUR FERIE*</b>	<b>400 €</b> Soit 50€/h par agent	<b>700 €</b> Soit 43,75€/h par agent

*\*Les majorations légales pour la nuit et les dimanches/jours fériés sont appliquées. Toute heure commencée est due. La TVA ne s'applique pas.*

## MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LE PROJET DE LIAISONS DOUCES DE LA GONDOIRE SUR LES COMMUNES DE GUERMANTES ET GOUVERNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** de poursuivre les négociations nécessaires en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par le projet de liaisons douces de la Gondoire sur la commune de Guermantes et Gouvernes, à savoir les parcelles AE0054, AE0052 (pour partie), AD0049 (pour partie) et de recourir à l'expropriation sur les parcelles pour lesquelles les négociations ne pourraient aboutir.
- ❖ **AUTORISER** le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet de liaisons douces de la Gondoire sur la commune de Guermantes et Gouvernes sur les parcelles AD0049 (pour partie), AE0052 (pour partie) et AE0054.
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter Monsieur le Préfet, suite aux enquêtes, pour l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, au profit de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.
- ❖ **DONNER mandat** à Monsieur le Président pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, tant amiable que judiciaire, notamment pour présenter aux propriétaires les offres de la communauté d'agglomération et mener toute démarche nécessaire au bon déroulement de la procédure.
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures
- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter tous les partenaires financiers mobilisables

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CREATION DU PPEANP SUR LES COMMUNES DE FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le projet de création du PPEANP sur Ferrières et Brie et Pontcarré tel que représenté sur les plans de situation et de délimitation, et correspondant à la liste des parcelles conformément aux annexes jointes à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à lancer la phase réglementaire de création du PPEANP ;
- ❖ **SOLLICITER** les accords des communes concernées et l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de périmètre ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite de la procédure.

## RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable du comité technique le 24 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le rapport Femmes-Hommes 2018 joint en annexe

## EXTENSION DU RIFSEEP A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ETEND** le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux cadres d'emplois suivants au 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- ❖ **APPROUVE** les planchers et les plafonds ci-dessous ;

1 – IFSE

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel IFSE	Plancher annuel CAMG IFSE	Plafond annuel CAMG IFSE
Groupe 1	DGAS	34.000 €	10.000 €	34.000 €
Groupe 2	Responsable de service	31.450 €	7.200€	31.450 €
Groupe 3	Autres Agents	29.750 €	4.800 €	29.750 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel IFSE	Plancher annuel CAMG IFSE	Plafond annuel CAMG IFSE
Groupe 1	Responsable de service	29.750 €	7.200 €	29.750 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service Fonction de pilotage ou de coordination, chargé d'études et autres	27.200 €	4.800 €	27.200 €
----------	--	----------	---------	----------

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel IFSE	Plancher annuel CAMG IFSE	Plafond annuel CAMG IFSE
Groupe 1	Responsable de service	29.750 €	7.200 €	29.750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'études	27.200 €	4.800 €	27.200 €

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel IFSE	Plancher annuel CAMG IFSE	Plafond annuel CAMG IFSE
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, assistant de direction	16.720 €	4.800 €	16.720 €
Groupe 2	Agent d'exécution, assistant, accueil, régisseur, responsable de secteur	14.960 €	2.400 €	14.960 €

2 – CIA

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel CIA	Plancher annuel CAMG CIA	Plafond annuel CAMG CIA
Groupe 1	DGAS	6.000 €	0 €	6.000 €
Groupe 2	Responsable de service	5.500 €	0 €	5.500 €
Groupe 3	Autres Agents	5.250 €	0 €	5.250 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel CIA	Plancher annuel CAMG CIA	Plafond annuel CAMG CIA
Groupe 1	Responsable de service	5.250 €	0 €	5.250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Fonction de pilotage ou de coordination, chargé d'études et autres	4.800 €	0 €	4.800 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel CIA	Plancher annuel CAMG CIA	Plafond annuel CAMG CIA
Groupe 1	Responsable de service	5.250 €	0 €	5.250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission ou d'études	4.800 €	0 €	4.800 €

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond Annuel CIA	Plancher annuel CAMG CIA	Plafond annuel CAMG CIA
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire, assistant de direction	2.280 €	0 €	2.280 €
Groupe 2	Agent d'exécution, assistant, accueil, régisseur, responsable de secteur	2.040 €	0 €	2.040 €

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LE SERVICE ADS**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

Numéro du poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
<b>41+</b>	Urbanisme - ADS	35:00:00	ADM	A et B	Attaché - Attaché principal Rédacteur - Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	366	979

- ❖ **PERMET**, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- ❖ **PERMET** que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

**PROLONGEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES MANIFESTATIONS DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**



- ❖ **PROLONGE** l'activité accessoire de monsieur Nicolas LIPS du 5 février 2019 au 5 février 2020 pour l'organisation et le soutien de toutes les programmations des manifestations culturelles et sportives de Marne et Gondoire ;
- ❖ **FIXE** le montant de l'indemnité mensuelle de l'activité accessoire à 373 € brut pour une mission de 7h par mois ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF  
AUPRES DE L'ETAT-CIVIL DE LA COMMUNE DE JOSSIGNY ET DE LA  
CONVENTION LA REGISSANT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND acte** de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération au profit de la commune de Jossigny à compter du 15 mars 2019 et du renouvellement de la convention annexée organisant la mise à disposition de l'agent déjà en poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- ❖ **APPROUVE** la convention en annexe ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- ❖ **DECIDE** que la commune de Jossigny procédera au remboursement du coût de l'agent mis à disposition et ce pendant la durée de la convention.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-01-14 RELATIF AUX TRAVAUX DE  
FOURNITURE ET POSE D'ECLAIRAGE SUR LE PARC DU MONT EVRIN A  
MONTEVRAIN**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** ce nouveau montant maximum du marché à 436 078.34 € HT ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant au marché 2018-01-14 ainsi que tous les documents afférents.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017-06-44 RELATIF AUX TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES BERGES DE MARNE SUR LES COMMUNES DE  
THORIGNY-SUR-MARNE ET DAMPMART**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** le nouveau montant global du marché ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant au marché 2017-06-44 ainsi que tous les documents afférents.

## **MARATHON**

Les élus ont échangé sur la date et l'organisation du Marathon de Marne et Gondoire.

## **PRESENTATION DE L'ETUDE SPORT ET BATIMENT**

Un retour sur l'étude « Sport et Bâtiment » est fait aux élus dont les premières constatations sont les suivantes :

- Toutes les structures affichent complet, il n'y a même pas possibilité de partage de créneaux entre communes ;
- Les structures manquent souvent de salles dédiées et d'espaces vestiaires ;
- Certaines structures souffrent d'un manque d'entretien ;

De ces constats ressortent plusieurs pistes :

- Un 2<sup>ème</sup> centre aquatique est à implanter sur le territoire ;
- Une structure dédiée aux arts martiaux serait à construire ;  
Pour continuer à avancer, il est prévu de réunir le 12 mars prochain les présidents des Clubs d'arts martiaux du territoire pour approfondir les insuffisances dans ce domaine
- Un vrai complexe de tennis avec structures couvertes et courts extérieurs bien dimensionnés pour le territoire ;
- Les communes ne souhaitent pas transférer la compétence Sports à l'EPCI car elles veulent garder un contact avec leurs associations ; il est évoqué la possibilité d'un soutien aux associations pour les équipes de haut niveau.

## **CONSEQUENCES DE L'ARRET DU CONSEIL D'ÉTAT N° 405628 DU 14 NOVEMBRE 2018 SUR LA SPLA**

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt en date du 14 novembre 2018 portant sur les Sociétés publiques locales (SPL) et plus particulièrement, sur la possibilité ou non de pouvoir associer une Commune et son EPCI à fiscalité propre. Par son arrêt, le Conseil d'État rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent créer une SPL que dans le cadre des compétences spécifiques qui leur sont attribuées par la loi.

Les élus ont échangé sur les conséquences de cet arrêt pour la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

## POURSUITE DU DISPOSITIF DEMOS (DISPOSITIF D'EDUCATION MUSICALE ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

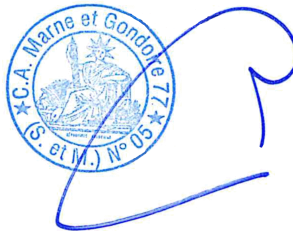
Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la poursuite du Dispositif d'Education Musciale Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise en œuvre du projet « Démon » avec les 4 communes impliquées dans le projet, dont une en QPV, ainsi que tous les documents afférents.

Questions diverses :

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h09*

le Président  
Jean-Paul MICHEL



Signé électroniquement